

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 juin 2015

2014

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à 20 Heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS
	Jo ARRUAT	Christian LALANNE	Jean-Charles LAPEYRE
	Serge FITTES	Marie PUYOULET	Jean-Bernard HERMENIER
	Gérard CARRIQUIRY	Sandrine PEYRAS	Jean-Louis TORRIS
	Christian BEGUE	Zohra TRABELSI	Yves MONBEC
Ont donné pouvoir	Sylvie MONGIS à Véronique COLLIAT DANGUS/ Aurélia LABEYRIE à Elisabeth DEMAIN/ Marie-Christine GOUJARD à Sandrine PEYRAS/ Béatrice CARASSOU à Gérard CARRIQUIRY/ Christian CHASSERIAUD à Zohra TRABELSI		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN		
Secrétaire de séance	Sandrine PEYRAS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON Chef STM, Resp « Urbanisme & Dvpt Durable »	J-Louis JAVIERRE Responsable « Patrimoine & Espaces Publics »	

Monsieur le Maire remercie ses collègues pour leur participation à cette séance du Conseil Municipal. Il donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire souhaite associer l'ensemble des élus à la peine de Sylvie et Jean-Jacques Mongis, pour les épreuves qu'ils viennent de traverser. Sylvie a perdu son père et Jean-Jacques, sa mère.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il souhaite:

- ✓ Soumettre au conseil des questions diverses
- ✓ Donner quelques informations sur certains dossiers.

. Information sur le plan canicule

Monsieur le Maire demande aux élus dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarder (PCS), de bien vouloir veiller aux personnes vulnérables de leur secteur. Sylvie TISON a distribué le dossier contenant l'ensemble des consignes à respecter afin d'éviter que des personnes âgées pâtissent des fortes chaleurs.

- **Remplacement de membres siégeant au Foyer Logements**

Monsieur CAZES siégeait au Foyer Logements. Il est malheureusement décédé, par conséquent il convient de le remplacer. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Demain.

N° 29-06-15*18	ADHESION GROUPEMENT COMMANDE CDA P-P – FOURNITURE DE MATERIEL DE SECOND ŒUVRE
----------------	---

Les marchés à bons de commandes de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) relatifs à la **fourniture de matériel de second œuvre** arrivent à échéance en août 2016, il sera donc nécessaire de les relancer au second semestre 2015.

De plus, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en la matière pour la Ville de Pau et la CdA P-P, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées, en vue du lancement d'un marché de fournitures pour le matériel précité.

Ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bizanos au regard de ses besoins propres, même s'ils sont ponctuels, et ceci dans un souci d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

En effet, la liste non exhaustive des fournitures à acquérir est la suivante : maçonnerie, serrurerie, menuiserie bois et dérivés, peinture, plomberie chauffage sanitaires, vitrerie, quincaillerie, visserie, etc...

Pour ce faire, la signature d'une convention ci-annexée pour information est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement, ainsi que désigner le Coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que Coordonnateur du Groupement, la CdA P-P et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la CdA P-P (s'il y a lieu).

Le Coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la CdA P-P, par le Conseil Municipal de chaque commune membre avant signature.

- **VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- **VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire,
- **CONSIDERANT** que la constitution de groupements de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- 1. APPROUVER l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de second œuvre ;**
- 2. ACCEPTER que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la CdA P-P;**
- 3. APPROUVER la convention de groupement ci-annexée ;**
- 4. AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Avis favorable à l'unanimité

N° 29-06-15*19	ADHESION GROUPEMENT COMMANDE CDA P-P – FORMATION PERMIS DE CONDUIRE FIMO, FCO ET CACES
-----------------------	---

Le marché de la Ville de Pau relatif aux prestations de **formation permis de conduire CACES** est arrivé à échéance le 10 février 2015 et les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées relatifs aux prestations de **formation permis de conduire FIMO et FCO** arriveront tous deux à échéance le 8 août 2015, il sera donc nécessaire de les relancer au deuxième semestre 2015.

De plus, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en la matière pour la Ville de Pau et la CdA P-P, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées, en vue du lancement d'un marché de services pour les prestations précitées.

Ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bizanos au regard de ses besoins propres, même s'ils sont ponctuels, et ceci dans un souci d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

En effet, la liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante : • Formations Permis : Code, Permis BE, Permis C et permis CE • FIMO • FCO • CACES : formation de base et recyclages • R 372 (toutes catégories), R386 (catégorie 1B et 3B), R389 (catégorie 3) et R390.

Pour ce faire, la signature d'une convention ci-annexée pour information est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement, ainsi que désigner le Coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que Coordonnateur du Groupement, la CdA P-P et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la CdA P-P (s'il y a lieu).

Le Coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la CdA P-P, par le Conseil Municipal de chaque commune membre avant signature.

- **VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- **VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire,
- **CONSIDERANT** que la constitution de groupements de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- 5. APPROUVER l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes pour les formations Permis de Conduire FIMO, FCO et CACES ;**
- 6. ACCEPTER que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la CdA P-P;**
- 7. APPROUVER la convention de groupement ci-annexée ;**
- 8. AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Avis favorable à l'unanimité

N° 29-06-15*20

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION POUR 2016 DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les

Véhicules Publicitaires. La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1er janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun. Toutefois, au mois de **juin 2011**, le Conseil Municipal a décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé, comme tous les ans, d'**actualiser ces tarifs**, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « [...] **20,5 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ; [...] ».**

Ainsi, si l'on reprend le principe d'**appliquer les tarifs maximaux** autorisés par la législation associés aux dispositions adaptées à la configuration du parc des dispositifs existants sur la Commune (adoptées par la délibération initiale), à savoir :

- exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ;
- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² ;
- appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².

On obtient la **grille tarifaire** ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

1/

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	20,40	40,80	61,20	122,40
2016	20,50	41,00	61,50	123,00

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs de 2015 sont indiqués pour rappel

2/

PRE-ENSEIGNES						
PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE			
	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération	20,40	40,80	Exonération	61,20	122,40
2016	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00

3/

ENSEIGNES					
	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,40 10,20	Réfaction de 50 % 20,40 10,20	40,80	81,60
2016	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,50 10,25	Réfaction de 50 % 20,50 10,25	41,00	82,00

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs de 2015 sont indiqués pour rappel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ **DECIDE** de reconduire les conditions d'exonération et/ou de réfaction prévues dans la délibération d'instauration de la TLPE rappelées ci-dessus ;
- 2/ **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la TLPE conformément aux tableaux ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité

N° 29-06-15*21	ACQUISITION PIVOT – CONVENTION PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) BEARN-PYRENEES
-----------------------	--

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'EPFL, en vue de l'acquisition de la propriété PIVOT, section AP n° 532/535, d'une superficie d'environ 470 m², sise 7 rue Pasteur à BIZANOS.

Pour rappel, ces parcelles ont été repérées pour créer, à termes, après démolition du bâti existant, des places de stationnement et améliorer les conditions de circulation des différents usagers sur cette portion de rue ancienne et très étroite.

Ne souhaitant pas engager une négociation directe, la Collectivité a ainsi décidé de charger l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn-Pyrénées d'engager une négociation amiable pour qu'il se porte acquéreur du bien concerné sur une période de portage foncier de six ans.

- **VU** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet aux collectivités locales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- **VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire ;
- **VU** les avis favorables des Commissions Municipales « Patrimoine – Habitat – Cimetière » et « Urbanisme, Développement Durable, Espaces Publics » en date du 17 Juin 2015 ;
- **CONSIDERANT** les propositions de portage de l'opération faites par l'EPFL ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature de la convention avec l'EPFL ci-annexée.

Monsieur Monbec répète ce qu'il avait dit au moment du vote du budget. On dépense de l'argent pour des places de parking et on laisse tomber des projets structurants, comme le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire répond que le restaurant scolaire n'est pas prioritaire, puisque l'éco quartier n'a pas démarré. Alors que laisser la propriété Pivot est une opportunité afin d'éviter qu'un marchand de sommeil ne s'empare de ce bien et ne crée des logements qui deviendront insalubres.

En outre, dans le PLU, il s'agit d'un emplacement réservé donc la commune a l'obligation d'acquérir. On le fait porter par l'EPFL pendant 6 ans.

Des acquisitions ont d'ores et déjà été faites, comme la propriété Pontac qui devait permettre d'aménager le carrefour. Madame Vignau avait retiré son bien de la vente au profit de la commune. Par conséquent aujourd'hui on peut se poser la question de savoir si on conserve cette maison dans le patrimoine communal.

Contre : Messieurs Monbec, chasseraud et Madame Trabelsi.

N° 29-06-15*22

ACQUISITION GILLIOTE – ER N° 19 AU PLU – Convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn-Pyrénées EPFL

Mme l'Adjointe au Maire informe l'assemblée que le notaire en charge de la succession GILLIOTE a mis en demeure la Commune d'acquérir la propriété, cadastrée section AO n° 367/368 pour une contenance de 824 m², sise 23 rue Georges Clémenceau à BIZANOS.

Celle-ci est en effet classée en Emplacement Réservé n° 19 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 novembre 2012 pour « *aménagement du carrefour de la rue Georges Clémenceau et de la rue Victor Hugo* ».

L'avis de France Domaine, en date du 28 novembre 2014, établissait une estimation dudit bien à hauteur de 130 000 €.

Ne souhaitant pas engager une négociation directe, la Collectivité a ainsi décidé de charger l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn-Pyrénées d'engager une négociation amiable pour qu'il se porte acquéreur du bien concerné sur une période de portage foncier de six ans.

Compte tenu des références de prix sur la Commune pour des biens comparables, de la vétusté de l'ensemble immobilier, de sa localisation en zone de bruit impactant la rue Georges Clémenceau, de son intégration partielle en zone verte du plan de prévention contre les risques d'inondation, et de la déclivité du terrain qui complexifiera l'aménagement du carrefour, une proposition de prix à 120 000 € a été faite par l'EPFL en date du 4 décembre 2014.

Un courriel du notaire en date du 26 mai dernier indique que cette offre a été acceptée par les héritiers.

- **VU** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet aux collectivités locales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- **VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire ;
- **VU** les avis favorables des Commissions Municipales « Patrimoine – Habitat – Cimetière » et « Urbanisme, Développement Durable, Espaces Publics » en date du 17 Juin 2015 ;
- **CONSIDERANT** les propositions de portage de l'opération faites par l'EPFL ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **décide** l'acquisition amiable de la propriété GILLIOTE en vue de l'aménagement du carrefour Clémenceau / Pasteur / Victor Hugo ;
- **autorise** M. le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires auprès de l'EPFL Béarn-Pyrénées en vue de l'acquisition de cette propriété ;
- **autorise** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature de la convention avec l'EPFL ci-annexée.

Abstention : Messieurs Monbec, Chasseriaud et Madame Trabelsi

N° 29-06-15*23	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES – RIVES DU GAVE – ACQUISITIONS ENSEMBLE IMMOBILIER D'AIGREFEUILLE ET ENTREPOTS DU GAVE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) BEARN-PYRENEES EPFL – Autorisation de préempter
----------------	---

Les ensembles immobiliers bâtis sis à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, cadastrés section AO n° 353 et AO n° 354 pour une contenance totale de 14 490 m², et classés en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, ont été identifiés par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) au sein du périmètre de projet dit « Rives du Gave » comme étant destinés à être déconstruits dans le cadre d'un projet de requalification des abords du Stade d'Eaux-Vives (SEV), équipement sportif majeur de l'agglomération paloise.

Ce projet est initié afin de répondre à trois objectifs simultanés et complémentaires : répondre aux besoins permanents de stationnement des usagers du SEV, du Parc Naturel Urbain (PNU) et des camping-cars de passage à Pau ; répondre aux besoins de surfaces polyvalentes pour les manifestations sportives et culturelles du quartier (espaces de stationnement, d'animation,...) ; ainsi que répondre aux besoins d'embellissement paysager du site, qui se trouve dans un environnement particulièrement dégradé, lié notamment à une urbanisation de fait qui n'a pas été structurée autour d'un projet global, mais qui résulte d'opérations de constructions successives anciennes non coordonnées.

Ces ensembles immobiliers sont situés dans le secteur concerné par la première phase opérationnelle d'aménagement du périmètre dit « Rives du Gave », dont les études pré-opérationnelles sont menées depuis plusieurs années par la CdA P-P. En outre, les biens se trouvent dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Portes des Gaves – Secteur de Bizanos », où le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été délégué par la Commune à l'EPFL Béarn Pyrénées.

Par courriers en dates des 8 avril et 28 mai 2015, le Président de la CdA P-P a sollicité l'intervention de l'EPFL Béarn-Pyrénées aux fins de poursuivre l'acquisition des lots de copropriété appartenant à la société *Ensemble Immobilier d'Aigrefeuille*, ainsi que de l'ensemble immobilier dit *Entrepôts du Gave* ; puis la démolition de l'ensemble des bâtiments du site. Ainsi, le foncier rendu disponible permettra, dans un premier temps, de modifier le tracé et le calibrage de la voie publique d'accès au SEV, et d'aménager un parking sommaire pour répondre aux objectifs cités plus haut. Dans un second temps le terrain pourrait accueillir de nouvelles constructions.

Afin de préparer ce projet mixte, en se donnant le temps de réfléchir à un programme adapté, et de lui permettre de planifier les travaux nécessaires, la CdA P-P demande à l'EPFL d'assurer l'acquisition, le portage, puis la démolition de ces propriétés pour son compte.

- **VU** l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux et à l'obtention préalable de l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue,
- **VU** les avis favorables des Commissions Municipales « Patrimoine – Habitat – Cimetière » et « Urbanisme, Développement Durable, Espaces Publics » en date du 17 Juin 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** que le propriétaire des lots de copropriété concernés a accepté l'offre de prix formulée par l'EPFL Béarn Pyrénées,
- **CONSIDÉRANT** qu'une telle acquisition permettra à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées de requalifier les abords du Stade d'Eaux Vives dans la perspective des mondiaux de canoë-kayak qui auront lieu en 2017,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'aménagement du secteur « Rives du Gave » sur le territoire de la Commune de Bizanos sous maîtrise d'ouvrage de la CdA Pau-Pyrénées, et à l'intervention de l'EPFL Béarn-Pyrénées dans le volet foncier de cette opération d'aménagement ;
- **AUTORISE** l'EPFL Béarn-Pyrénées à acquérir les lots de copropriété formant partie de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), lieu-dit « Le Coy », cadastré section AO n° 354 pour une contenance de 8 280 m², portant les numéros 3-4-6-7-8-9-10-11-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28, appartenant en pleine propriété à la société ENSEMBLE IMMOBILIER D'AIGREFEUILLE SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), ZI Les Grands Champs, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 303 669 964 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle (17000), moyennant un prix maximum de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (570 000 €) ;
- **AUTORISE** l'EPFL Béarn-Pyrénées à acquérir l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, cadastré section AO n° 353 pour une contenance de 6 210 m², appartenant en pleine propriété à la SCI DES ENTREPÔTS DU GAVE, société civile immobilière dont le siège social est à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 397 441 288 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un montant maximum égal à l'évaluation rendue par France Domaine, soit un prix de SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (765 000 €).

Monsieur Monbec précise que dans ce dossier nous n'avons aucune vue d'ensemble de l'aménagement à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une DUP travaux en cours, afin d'acquérir le foncier afin de mettre en œuvre les aménagements nécessaires à l'organisation de la coupe du Monde 2016 et championnat du Monde 2017.

Ensuite, on reviendra sur le plan guide et donc sur un programme d'aménagement d'ensemble de la zone. Seules les communes de Pau et Bizanos dispose de terrains constructibles. De fait, on sera vigilant et on veillera à ce que les projets correspondent à ceux définis dans le plan guide.

Monsieur Monbec demande ce qu'il en est de l'affaire Montanuy. Monsieur le Maire précise que la procédure est compliquée et délicate et pas encore réglée.

Abstention : Messieurs Monbec, chasseriaud et Madame Trabelsi

Monsieur Monbec demande si les services sont au courant des feux qui ont été constatés par des administrés au cimetière.

La réponse est négative et la police municipale sera saisie.

N° 29-06-15*24

RESEAU GRDF – CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS -
Gazpar

M. l'Adjoint au Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (Délibération du 13 juin 2013) a proposé, aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation, la généralisation des compteurs gaz communicants. Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe de déploiement de ces nouveaux compteurs baptisés GAZPAR.

Ce projet a reçu l'aval des Syndicats d'Energie, ainsi que de l'Association des Maires. Le déploiement de cette nouvelle technologie débutera en 2016 en Aquitaine.

Ces nouveaux compteurs permettront la mise à disposition en temps réel des index : de ce fait, la facturation sera en adéquation effective avec la consommation et non plus à l'aide d'index estimés. L'opération ne nécessitera aucuns travaux pour les clients, le compteur étant remplacé à l'identique avec un module radio.

Dans ce contexte, des concentrateurs installés sur (un ou) plusieurs des bâtiments les plus « hauts » de la Commune sont nécessaires pour la communication radio basse fréquence. GrDF versera à la Commune une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Après une première approche avec les Services Techniques Municipaux, les bâtiments susceptibles d'héberger ces installations sont les suivants : Eglise, Mairie, Espace Balavoine, Salle Omnisports et Château de Franqueville.

L'étude de faisabilité technique qui interviendra après accord de la Collectivité retiendra les meilleurs sites.

- **VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire,
- **VU** les avis favorables des Commissions « Patrimoine – Habitat – Cimetière » et « Urbanisme, Développement Durable, Espaces Publics » en date du 17 Juin 2015,
- **CONSIDERANT** l'action de la Commune en faveur du développement des réseaux publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **soutient** la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des compteurs gaz communicants sur les bâtiments communaux repérés ;
- **autorise** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature de la convention ci-annexée avec GrDF dont les annexes seront à compléter après étude.

Avis favorable à l'unanimité

M. l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section AP n° 440/442, d'une superficie de 74 m², sises 82 rue Victor Hugo et appartenant à M. Mme Julien BARRE, ont été aménagées en trottoir pour création d'une continuité piétonne entre deux cheminements en bordure de l'Arriü-Merdé. Le projet avait été retenu en temps opportuns par les Commissions Municipales concernées, mais il avait été convenu que l'acquisition foncière serait régularisée à la fin des travaux après arpentage définitif. L'avis de France Domaine, en date du 23 avril 2013, établissait un montant d'acquisition au mètre carré de 60 €. L'acquisition de la superficie totale est donc proposée à hauteur de 4 440 € ; cette dépense ayant été retenue au Budget Primitif 2015.

- **VU** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet aux collectivités locales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- **VU** les avis favorables des Commissions « Voirie – Réseaux Divers » en date du 3 Octobre 2013 et « Urbanisme – Développement Durable – Espaces Publics » en date du 12 Décembre 2014 ;
- **VU** les avis favorables des Commissions Municipales « Patrimoine – Habitat – Cimetière » et « Urbanisme, Développement Durable, Espaces Publics » en date du 17 Juin 2015 ;
- **VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire ;
- **CONSIDERANT** l'action de la Commune en faveur du développement des cheminements piétons ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'acquisition amiable des parcelles aménagées en trottoir au droit du 82 rue Victor Hugo, figurées sur le plan annexé, dans les conditions financières précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que l'Eglise St Magne a été construite et inaugurée en 1885. La nef et le transept sont dotés d'un ensemble de décoration constitué de toiles marouflées peintes par René Marie Castaing, grand prix de Rome.

L'ensemble de ces toiles, réalisées aux alentours des années 1930, ont été inscrites le 15 février 1984 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et de la conservation des antiquités et objets d'art. Les collatéraux de la nef sont également dotés d'un ensemble de huit toiles chacun, participant à la visualisation du « chemin de croix ».

La dotation de ces œuvres fait de cet édifice cultuel un monument remarquable dont la restauration doit faire l'objet d'une veille permanente et qui est inscrit au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de restaurer le décor de Castaing (Transept Nord) cette partie de l'édifice ayant été plus particulièrement touchée par des infiltrations de toiture et des remontées d'humidité.

Ce projet est autofinancé entièrement par la Commune, cependant il est possible de solliciter une subvention de l'ETAT, ministère de la culture et de la communication au titre de l'entretien des monuments historiques à hauteur de 30% du montant HT de l'opération selon les conditions suivantes :

Le coût global de cette opération de restauration se monte à 61 225.20 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	51 021,00 € HT (61 225,20€ TTC)
Part de l'Etat 30%	15 306,30 €
Autofinancement commune y compris la TVA	45 918,90€ TTC

Après avis de la Commission des Finances du 19 Mars 2015, il vous appartient de bien vouloir :

1/ Solliciter une subvention auprès de l'ETAT de 15 306,30 € pour le financement de ce projet.

2/ D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération	51 021,00 € HT (61 225,20€ TTC)
Part de l'Etat 30%	15 306,30 €
Autofinancement commune y compris la TVA	45 918,90€ TTC

Avis favorable à l'unanimité

N° 29-06-15*27	CORRECTIF délibération N° 13-10-2014*26 – CHSCT- recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT de BIZANOS
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié
- Considérant que dans sa délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil municipal de BIZANOS a décidé de la création d'un CHSCT en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants titulaires de la collectivité,

Après en avoir délibéré

décide du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel.

Avis favorable à l'unanimité

N° 29-06-15*28	Tarifs de l'école de Musique rentrée scolaire 2015
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

- Vu les propositions de modification de tarifs effectuées par la commission Education dans sa séance du 24 juin 2015.

Après en avoir délibéré

ADOPTÉ les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2015

Frais de dossier, par famille	10 €
-------------------------------	------

Activités	Tarif Bizanosien	Tarif Extérieur
Eveil Musical	80	100
Forfait Cursus musical (FM + Instrument + Pratiques collectives)	165	350
Pratiques Hors Cursus <ul style="list-style-type: none"> - Chorale adultes - Atelier Flûte de pan - Atelier guitare adultes - Ensemble Latino-américain - Formation musicale seule - Formation musicale chanteurs - Ensembles instrumentaux (guitare, flûte, percussion) 	50 * (par atelier pratiqué)	70 € (par atelier pratiqué)
Pratique d'un instrument supplémentaire	80 €	120 €
Chorale enfants Ensemble « Vents et percussions »	Gratuit (couvert par les frais de dossier)	Gratuit (couvert par les frais de dossier)
Réductions tarifaires : <ul style="list-style-type: none"> - pour le 2^{ème} enfant - pour le 3^{ème} enfant - pour le 4^{ème} enfant 	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px 10px;">50 %</div>)) - Gratuit	- 20 % - 30 % - 30 %
Modalités	Les inscriptions et règlements s'effectueront directement au secrétariat de l'école de musique. Possibilité de payer en trois fois pour les élèves déjà inscrits	

*Les pratiques collectives (chorale, atelier flûte de pan, ensemble latino-américain et les ensembles instrumentaux) sont accessibles aux anciens élèves ayant suivi un cursus musical à l'école de musique de Bizanos, gratuitement (Frais de dossier uniquement)

** En cas d'inscription en cours d'année, les frais d'inscription sont proratisés systématiquement pour le forfait cursus musical.

Pour les pratiques hors cursus, les frais d'inscription restent identiques pour les 2 premiers trimestres, à partir du mois d'avril, les frais passeront à 50 %.

N° 29-06-15*29	Rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable
-----------------------	--

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il précise que ce rapport sera consultable en Mairie par les Administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

APPROUVE le rapport de l'année 2014.

- **Compte rendu des commissions**

Les travaux d'assainissement rue Maréchal Foch seront-ils terminés à la rentrée demande Monsieur Monbec ? En principe oui, cependant s'il y a des impondérables nous mettront en place un plan de circulation.

Madame Trabelsi a été saisie par des riverains de la Rue Galliéni car elle est très dangereuse pour les piétons, les parents avec des poussettes et des personnes âgées.

Monsieur le Maire connaît très bien le problème, la rue est étroite, sans sur largeur, la seule solution c'est de mettre la rue en sens unique. Cependant, cette solution ne conviendra pas à tout le monde. Il demande à Mme Trabelsi de faire un courrier afin qu'il puisse y avoir une réponse officielle.

Monsieur Monbec demande si la campagne des emplois a commencé. Monsieur le Maire lui répond que le programme est en cours.

En ce qui concerne la rue G.Clemenceau, Monsieur Monbec demande si une réunion publique va être organisée sur ce projet.

Madame Tison explique qu'un questionnaire a été diffusé aux commerçants. Les retours sont mince par leur nombre et leur contenu.

Il est préférable de présenter un projet concret afin qu'ils puissent visualiser et s'exprimer.

- **Eglise Saint-Magne-Demande de subvention de la DRAC.**

Jean-Louis Javierre DST adjoint, explique que les infiltrations viennent de fissures, de l'encadrement des vitraux.

Ces toiles sont collées sur mur, ce qui cause les problèmes d'humidité. L'objectif est de les déposer et de les remettre sur cadre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45

Le Maire
André ARRIBES

La Secrétaire de Séance
Sandrine PEYRAS